



5, Boulevard Clémenceau
18000 BOURGES
Tél. : 02.48.65.36.25
Fax : 02.48.65.50.27
e.mail : cgt.ul.bourges@wanadoo.fr
Site : http://www.ud18.cgt.fr

La Vie de l'U.L.



MARS 2008 - N° 49

Sommaire

- F Edito
- F **Rappel** : AG de l'UL – Souscription UL – Stages à venir
- F La place des femmes dans la société française à travers les siècles
- F La refonte de la carte judiciaire est validée
- F Fin du CNE
- F Malika est réintégrée...
- F Victoire des salariés de EMB
- F Leader Price St-Doulchard
- F Qu'est ce que la CGT

Edito

Journée internationale de la Femme, Agir au niveau de l'entreprise, avec les outils dont nous disposons !

La loi prévoit que l'entreprise, comprenant au **moins une section syndicale d'organisations représentatives au plan national**, est tenue d'engager chaque année une négociation sur les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail.

A cette **obligation** s'ajoute une nouvelle obligation de négociation spécifique annuelle sur l'égalité professionnelle au niveau de l'entreprise.

L'égalité professionnelle figure donc désormais parmi les thèmes de négociation obligatoire dans l'entreprise. **C'est une obligation inscrite dans la négociation annuelle.**

L'employeur doit conduire, avec **les organisations syndicales représentées dans l'entreprise**, des négociations portant sur « des objectifs en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les mesures permettant de les atteindre. »

La négociation peut porter sur les salaires, l'embauche, la formation, la promotion, l'organisation et/ou les conditions de travail.

Au regard des disparités professionnelles dont font l'objet majoritairement les femmes et recensées dans **le rapport de situation comparée**, les négociations peuvent viser à corriger les discriminations par la mise en œuvre des mesures spécifiques temporaires en leur faveur.

Alors, utilisons les outils dont nous disposons !

Elaborons les cahiers de revendications.

Pour y parvenir, donnons aux femmes les moyens de trouver toute leur place dans l'activité syndicale !

RAPPEL

Û ASSEMBLEE GENERALE DES SYNDICATS DE BOURGES

⊖ LE MARDI 18 MARS 2008 DE
14 H 00 A 16 H 30 AU SIEGE L'UL A
BOURGES

Û SOUSCRIPTION 2008 DE L'UL DE BOURGES : Ticket à gratter : 2 €

⊖ Le principe retenu est que chaque syndicat puisse retenir un certain nombre de tickets (*selon ses possibilités*) et qu'il en règle le montant à l'UL, sans attendre de les avoir vendus. Nous vous demandons donc de bien vouloir vous impliquer dans cette initiative qui, rappelons-le, est absolument nécessaire pour une bonne santé financière de notre UL, en nous faisant part du nombre de tickets à vous réserver.

Û STAGES ORGANISES PAR L'UL :

⊖ **Protocole électoral et élections**
F 21 et 22 avril 2008

⊖ **Rédiger un tract**
F 19 et 20 mai 2008
(inscrivez-vous dès maintenant)



LA PLACE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE À TRAVERS LES SIÈCLES

511 : loi salique

Les femmes sont exclues de toute succession, et le partage des biens se fait entre les fils du défunt.

Pas d'argent, pas d'éducation, pas de liberté, et si en plus elles naissaient pauvres, elles épousaient un autre pauvre, et les familles restaient pauvres de génération en génération, esclaves ou serfs...

586 : Concile de Mâcon

Le concile a voté : les femmes ont une âme à la majorité plus 3 voix. Ouf, un peu plus les femmes étaient rangées dans le règne animal.

XIe siècle

La féodalité accorde quelque liberté aux femmes : elles ne peuvent plus être mariées contre leur volonté, de plus celles qui apportent leur dot dans leurs bagages, elles obtiennent donc un certain pouvoir dans leur couple.

L'indépendance ne s'acquiert encore aujourd'hui qu'avec l'aide de l'argent.

XVIe siècle

Les princesses sont des ventres qui doivent produire les dauphins, ainsi Claude de France épousa François 1^{er} à l'âge de 14 ans, lui donna 7 enfants, et mourut à l'âge de 24 ans.

Que dire des paysannes ouvrières, servantes qui en plus devaient travailler aussi durement que les hommes pour nourrir leur famille ?

La révolution

Les femmes prennent une part active sous la révolution, et ont la parole dans les tribunes et les clubs, telle Olympe de Gouges ou Mme Rolland. Le divorce est autorisé en 1792 mais les bonnes choses ne durent pas.

1793

Une des lois de 1793 exclut les femmes du club et de l'armée. Couchées à la niche, on a plus besoin de vous !

XIXe siècle

Le Code Civil, de part ses lois sur le mariage et le divorce, confine les femmes dans leur foyer, elles sont légalement mineures et ont besoin de protection. Elles ont le devoir de se marier et de se soumettre entièrement à leur époux.

1816 : Le divorce est de nouveau interdit ; il est considéré comme une menace pour l'état. La femme n'a ni la propriété de sa personne ni celle de ses biens. La femme n'existe pas comme individu, elle est une matrice vouée à reproduire l'espèce humaine, grâce à cette reconnaissance, elles ont au moins le droit aux soins et à l'hygiène. L'homme a un esprit, la femme un corps.

Cependant, des génies féminins se sont fait connaître, comme Constance Pipelet qui exhortait les femmes à créer, à apprendre pour mettre fin à la domination masculine.

En 1875 : Madeleine Bres est la première femme médecin, Sophie Germain mathématicienne...

Dès la fin de ce siècle les femmes bougent, les suffragettes naissent en Angleterre en 1903.

XXe siècle

1903 : Marie Curie 1^e femme prix Nobel ; Madeleine Pelletier 1^e femme psychiatre.

1907 : Les femmes disposent de leur salaire, Melle Jousselin 1^{ère} femme élue au conseil des prud'hommes.

1908 : Les suffragettes envahissent des bureaux de vote pour s'emparer des urnes. Maria Verone 1^{ère} femme à plaider en cour d'assise.

1909 : Création du congé maternité (non rémunéré). Porter un pantalon pour les femmes n'est plus un délit !!!!

1920 : Les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans demander l'autorisation à leurs maris.

1932 : Amélia Earhart 1^{ère} femme aviatrice à traverser l'Atlantique en solitaire.

1937 : Les femmes sont autorisées à enseigner le latin, le grec et la philosophie dans l'enseignement supérieur.

1944 : L'ordonnance du 21 avril 1944 prévoit que les femmes sont électrices et éligibles.

1945 : Le 20 avril 1945, les femmes voteront pour la première fois.

1947 : Germaine Poinso-Chapuis 1^{ère} femme ministre.

1957 : Autorisation des 1^{ers} établissements scolaires mixtes.

1960 : Reconnaissance juridique de la mère célibataire (elles peuvent avoir un livret de famille).

1965 : Les femmes n'ont plus besoin de l'accord de leur mari pour travailler.

1967 : Usages et commercialisation des pilules contraceptives sont autorisés.

1970 : Congés maternité indemnisés à 90%.

1972 : Mixité de l'école polytechnique.

1975 : Loi Veil : l'avortement est légalisé. L'adultère n'est plus un délit. Fin du droit de regard du mari sur la correspondance de sa femme.

1982 : L'IVG est remboursé par la sécurité sociale. L'homosexualité n'est plus un délit.

1990 : Usage et commercialisation des pilules abortives.

1991 : Edith Cresson 1^{ère} femme à Matignon.

1993 : L'entrave à l'IVG est un délit.

2000 : Loi sur la parité politique.

Pour le XXIe siècle, les femmes doivent encore se battre pour conserver les acquis ; mais encore changer les mentalités, et « à travail égal, salaire égal » il y a encore à voir... jusqu'à compétences égales embauches et promotions égales !

LA REFONTE DE LA CARTE JUDICIAIRE EST VALIDEE

Décret n°2008-145 du 15 février 2008

Décret n°2008-14- du 15 février 2008

- 178 tribunaux d'instance supprimés contre 7 créés
- 23 tribunaux de grande instance supprimés
- 55 tribunaux de commerce supprimés contre 6 créés



Il n'existe désormais plus que 862 juridictions (au lieu de 1190) pour assurer le même service de justice à la population.

Les prud'hommes, de part cette réforme, leur existence est remise en cause : Environ ¼ des conseils des prud'hommes est supprimés (63 sur 271).

- Ü Quel délai administratif sera nécessaire pour traiter les dossiers ?
- Ü Combien de temps pourra attendre un salarié avec peu ou pas de ressources ?
- Ü Combien de personnes se retrouveront au chômage de longue durée avant d'être entendues ?
- Ü Combien de salariés renonceront à ces démarches devant la difficulté de la tâche ?

Voici encore, un présent royal fait au MEDEF !

ALORS REAGISSEZ ET VENEZ NOMBREUX VOTER AUX ELECTIONS PRUD'HOMALES, AFIN DE DEMONSTRER AU GOUVERNEMENT COMBIEN LES SALARIES SONT ATTACHES A LEURS DROITS SOCIAUX, ET REFUSENT DE PERDRE LEURS ACQUIS.

-0-0-0-0-0-0-0-0

Fin du CNE > Requalification en CDI

La CGT met en place un numéro Indigo pour aider et informer les salariés



A l'occasion d'une conférence de presse le 3 mars 2008, Bernard Thibault a présenté le dispositif mis en place le jour même pour informer et aider les salariés en CNE. En effet, depuis l'annonce de la transformation prochaine de ces contrats (que la CGT a combattus) en Contrats à durée indéterminée, les salariés s'interrogent, voire s'inquiètent. Tant que la transcription législative n'aura pas été faite, certains employeurs peuvent être tentés de mettre fin à ces CNE pour s'exonérer de leur requalification en CDI. Des appels ont même été lancés dans ce sens par des organisations patronales.

Dans ces conditions, la CGT met en place ce dispositif exceptionnel avec un **numéro Indigo (0820 207 033)** (coût : 0,09 centimes d'euros ttc par minute). Il fonctionnera de 9 heures à 17 heures. Des conseillers leur répondront et transmettront toutes les informations utiles aux organisations territoriales de la CGT, à ses militants du droit et notamment ses conseillers prud'hommes pour étudier avec les intéressés, les éventuelles suites juridiques.

Par ce dispositif, la CGT se place aux côtés des salariés qui, isolés la plupart du temps, privés d'organisations syndicales dans leur entreprise, sont privés d'informations. Elle entend aussi peser pour que le gouvernement fasse passer dans la loi rapidement la fin effective du CNE et la transformation de ces contrats en CDI.

Si vous avez connaissance de salariés en CNE, victimes de cette pratique, contactez l'Union Locale au : 02 48 65 36 25

SAINT-DOULCHARD ■ Fin d'une procédure qui aura duré quatre années

La caissière de Géant a gagné

MALIKA EST REINTEGREE... DEFINITIVEMENT !

Géant Casino ne fait pas appel de la décision de la Cour d'Appel Administrative !

Le 11 mai 2004, Malika, militante CGT chez Géant Casino St Doulchard, était convoquée à un entretien préalable au licenciement. La direction de Géant Casino reprochait à Malika d'avoir détourné à son profit des points de fidélité S'MILES, correspondant à trois bons d'achat de 10 € chacun...

Le 8 juin 2004, Malika était licenciée pour faute grave, après 29 ans d'ancienneté, avec l'autorisation administrative de l'Inspection du Travail du Cher.



Malika faisait alors un recours hiérarchique, contre la décision de l'Inspecteur du Travail, auprès du Ministre de l'emploi du travail et de la cohésion sociale.

Le 12 octobre 2004, le Ministre annulait la décision de l'Inspecteur du Travail et refusait le licenciement de Malika.

Malika était alors réintégrée, le 18 octobre 2004, à son poste de travail.

La direction de Casino France saisissait alors, le 11 décembre 2004, le Tribunal administratif d'Orléans, afin de lui demander d'annuler la décision du Ministre.

Par décision du 14 décembre 2006, le Tribunal administratif d'Orléans rejetait la requête de Casino France.

Revanchar, Casino France faisait immédiatement appel de cette décision devant la Cour d'appel administrative de Nantes.

Le 4 décembre 2007, la Cour d'appel administrative de Nantes notifiait aux parties le rejet de l'appel formé par Casino France. Cette décision était susceptible d'appel devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois.

Le délai d'appel étant passé et Géant Casino n'ayant pas décidé de se pourvoir devant le Conseil d'Etat, la décision du Ministre du 12 octobre 2004, d'annuler l'autorisation administrative de licenciement, est donc devenue définitive !

« Je suis fière d'avoir mené cette bataille et d'aller au travail la tête haute », commente la caissière de Saint-Doulchard. « C'est une victoire importante sur les responsables de la grande distribution française, commente Michel Charton. Mais aussi une victoire de la solidarité. » Car les syndicats berriyères de la CGT se sont cotisés afin de permettre à Malika Pruvot de faire face aux frais de son combat judiciaire.

Merci à tous pour le soutien moral et financier apporté à Malika.

VICTOIRE DES SALARIES DE ELECTRONIQUE ET MECANIQUE DE BOURGES !



En fin d'année 2005, la société EMB décidait de se délocaliser sur Salbris et procédait aux licenciements de la quasi-totalité des salariés du site de Bourges en faisant jouer une clause de mobilité inscrite au contrat de travail et refusée par la plupart des salariés.

Le motif invoqué par EMB, pour procéder à cette délocalisation, était que l'entreprise était trop à l'étroit dans ses locaux installés sur la zone du COMITEC à Bourges...

En réalité, cette entreprise arrivait au terme des 5 ans d'exonérations de cotisations sociales et fiscales, dans le cadre du dispositif « Zones Franches » et avait trouvé la solution de s'installer sur Salbris pour pouvoir à nouveau bénéficier d'aides publiques !

Ces aides étant attachées à la personne salariée, (un employeur ayant bénéficié d'aides dans le dispositif Zones Franches, pour un salarié, ne peut prétendre aux mêmes aides avec le même salarié)

ont comprendra que l'employeur avait intérêt à licencier le maximum de salariés...

Deux salariés avaient alors saisi le Conseil de Prud'hommes de Bourges, avec l'UL CGT, afin que leur licenciement pour faute soit requalifié en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Le 16 avril 2007, le Conseil de Prud'hommes de Bourges déboutait ces deux salariés de leurs demandes et les condamnait de surcroît à 200 € chacun au titre de l'article 700 du NCPC !

Les salariés et l'UL saisissaient alors la Cour d'appel de Bourges.

Par décision du 29 février 2008, la Cour d'Appel de Bourges considérait que les licenciements étaient sans cause réelle et sérieuse, condamnait la société EMB à payer aux deux salariés, leurs préavis, les indemnités de licenciement et des dommages et intérêts conséquents, ainsi qu'à 300 € au titre de l'article 700 du NCPC !



LEADER PRICE ST-DOULCHARD

L'Inspection du Travail vient d'accepter l'autorisation administrative de licenciement, formuler par la société Leader Price Val de Loire, à l'encontre de notre Camarade Claude.

Rappelons que Claude avait été élue comme déléguée du personnel sur une liste CGT en mars 2007, pour le magasin Leader Price de St-Doulchard.

Depuis, la direction de cette société s'est acharnée sur Claude, générant ainsi une dégradation de son état de santé et à une inaptitude physique à occuper son poste au magasin de St-Doulchard.

D'après l'Inspection du Travail, il n'y aurait aucun lien entre le mandat de Claude, la dégradation de son état de santé, et la demande de licenciement... !

Claude et l'UL CGT ont engagé un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail contre la décision de l'Inspection du Travail.

De plus une plainte a été déposée par Claude et l'UL CGT auprès du Procureur de la République pour entrave à l'exercice du mandat de déléguée du personnel.

Affaire à suivre...

qu'est-ce que



Bernard Thibault

L'information
citoyenne

l'Archipel

2^e ÉDITION ENTièrement
REVUE ET AUGMENTÉE

Née à la fin du XIX^e siècle, la Confédération générale du travail est la plus ancienne confédération syndicale française et la plus influente.

Elle a été au premier rang des mouvements sociaux de juin 1936 à mai 1968 et décembre 1995.

Son action a été décisive dans la lutte unitaire pour l'abrogation du contrat première embauche (CPE) en 2006.

Format : 110 mm x 175 mm
146 pages

9,00 € à l'unité
7,50 € à partir de 10 exemplaires

À commander au Matériel syndical de la CGT

BON DE COMMANDE A RENVOYER A : Matériel syndical Cgt - Case 2-1 - 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex -
courriel : matériel@cgt.fr - tél. : 01 48 18 86 13 - fax : 01 49 88 68 64

NOM et adresse de livraison :

REF.	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	MONTANT
D0SY107	Livre « Qu'est-ce que la CGT »	9,00 (à l'unité) 7,50 € (à partir de 10 ex)		
Montant de la commande				
Toute commande doit être accompagnée du règlement à l'ordre de « Matériel syndical Cgt »				
Frais de port (5 € à partir de 10 exemplaires)				
Montant total de la commande				